

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique.

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en date du 15.10.2026, le Ministre du Territoire a octroyé sur recours le permis unique introduit par

- La **SA Luminus** ayant son siège social à **Boulevard du Roi Albert II, 7 à 1210 St-Josse-Ten-Noode,**
- La **SRL Renner Energies Belgium VX** ayant son siège social à **Arnould Nobelstraat, 42/3 à 3000 Leuven,**
- La **SC Courant d'air** ayant son siège social à **Wirtzfelder Straße, 48 à 4750 Bütgenbach (Elsenborn),**

pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 35MW, d'une sous-station électrique, l'aménagement de chemins d'accès et d'aires de montage, la pose de câbles électriques et la création de mares

relatif à des parcelles situées situés en zone forestière à Mont-le-Soie à 6698 Vielsalm.

La décision peut être consultée au Service Urbanisme (Place du Châtelet n°9) de l'Administration communale de Malmédy **du 23 octobre 2026 au 12 novembre 2026**, tous les jours ouvrables de 8H30 à 11H30 ou sur rendez-vous auprès du service urbanisme (pour une consultation après 16h00, le rendez-vous doit être pris au plus tard 24h à l'avance).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantiel, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre la décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

La section administrative du Conseil d'État peut être saisie par requête écrite et signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la publication de la décision.

A Malmédy, le 21 octobre 2026.

Pour le Collège,

Par délégation,
Le Directeur Général

Joëlle VANNESTE
Responsable du service urbanisme



Par délégation,
pour le Bourgmestre

Ersel KAYNAK
Echevin de l'Urbanisme